

ANNÉCY

FESTIVAL | MIFA

8 au 14 juin 2025

10 au 13 juin 2025

DOSSIER TECHNIQUE MIFA

Stand équipé

Sommaire

Notre engagement RSO	p. 3
1. Informations pratiques	p. 4
1. Adresse et horaires d'ouverture du salon	p. 5
2. Contacts Miifa et prestataires officiels	p. 6
3. Remboursement de la TVA pour les sociétés étrangères	p. 7
4. Protection des données personnelles	p. 8
5. Conditions générales de participation	p. 10
2. Aménager mon stand équipé	p. 11
1. Détail des prestations comprises avec un stand équipé	p. 13
2. Caractéristiques techniques de mon stand	p. 16
3. Décoration des parois de mon stand	p. 17
4. Mon mobilier de stand	p. 20
5. Mon équipement audiovisuel sur stand	p. 22
6. Commande de prestations additionnelles	p. 23
3. Animer mon stand	p. 27
1. Animations sur stand	p. 28
2. Cocktail sur stand	p. 29
4. Montage, démontage et livraisons	p. 30
1. Conditions d'accès aux espaces d'exposition	p. 31
2. Montage et démontage de mon stand	p. 32
3. Nettoyage et gestion des déchets	p. 34
4. Envoi de colis	p. 35
5. Formalités de douane	p. 37
5. Assurance, prévention des vols et sécurité	p. 39
1. Assurance pour l'événement	p. 40
2. Prévention des vols et gardiennage	p. 42
6. Règlements et formalités	p. 43

Un Mifa plus responsable avec vous

Notre engagement RSO (responsabilité sociétale des organisations)

L'implication des participants au Mifa est essentielle pour rendre notre événement plus soutenable. Nous demandons aux exposants et aux prestataires sur le Mifa de privilégier un approvisionnement local des matériaux utilisés pour la construction de leur stand (bois, PVC, etc.). Nous pouvons vous orienter vers des fournisseurs locaux, n'hésitez pas à nous contacter : paulinelaunoy@citia.org

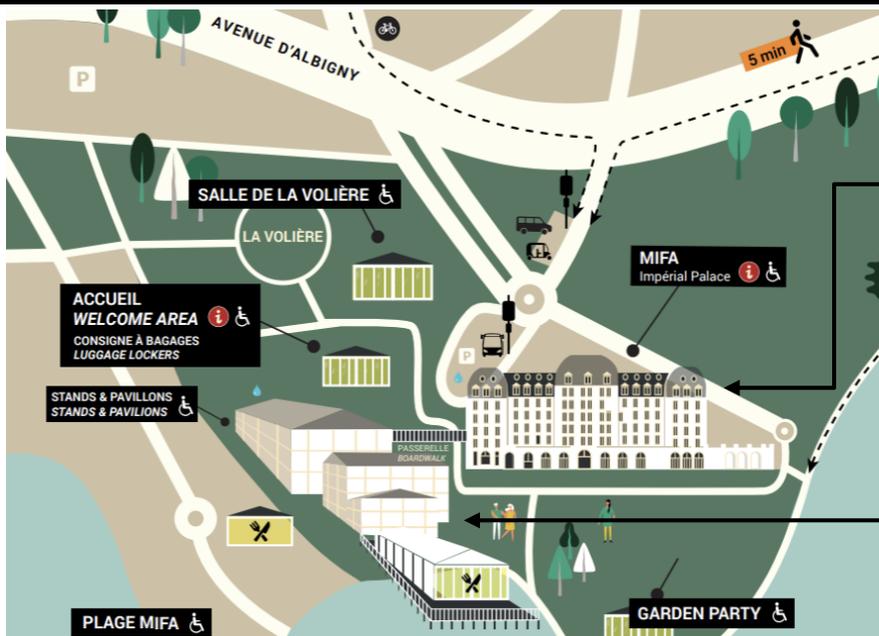
Nous sommes notamment engagés dans une démarche de réduction de déchets et nous invitons nos exposants et décorateurs, à privilégier le réemploi des matériaux et des emballages, et à procéder au tri des déchets pendant les périodes de montage et de démontage des stands, ainsi que pendant la manifestation.

- De nombreux espaces de tri sont installés dans les espaces du Mifa et des équipes sont présentes sur place pour accompagner l'ensemble des participants dans cette démarche.
- Sur les stands équipés, deux types de corbeilles sont placées afin d'accompagner le geste de tri : des corbeilles pour les déchets non recyclables (sac noir) et des corbeilles pour les déchets recyclables (sac jaune).
- En fin de manifestation, les exposants doivent utiliser les points de tri pour évacuer leurs déchets et supports de communication. En cas de gros volumes à évacuer, des bennes de recyclage sont accessibles en zone technique du Mifa.

L'organisateur se réserve le droit d'appliquer une pénalité financière si un stand n'est pas vidé après le départ de l'exposant.

1. INFORMATIONS PRATIQUES

1. 1. Adresse et horaires d'ouverture du salon



ADRESSE DU MIFA

L'Impérial Palace
Allée de l'Impérial
74000 Annecy

DATES ET HORAIRES DU MIFA 2025

**Du mardi 10 juin
au vendredi 13 juin 2025**

9h00 - 19h00
du mardi au jeudi
9h00 - 18h00
le vendredi

Avec un badge "Mifa Exposant"
accès aux espaces **dès 8h30**

Venir à Annecy

Retrouvez toutes les informations dont vous avez besoin pour organiser votre voyage sur le site du Festival <https://www.annecyfestival.com/participer/venir-a-annecy>

1. 2. Contacts Mifa et prestataires officiels

CITIA, organisateur de la manifestation, a sélectionné des sociétés pour assurer les différentes prestations nécessaires aux exposants. Chaque exposant contracte directement avec les prestataires de son choix. La responsabilité de CITIA ne peut en aucun cas être engagée.

Services	Prestataires / Contact	Courriel / Téléphone
Installation générale Décoration de stand / Covering	CATM EVENTS Norbert Gruffat Brenier	n.gruffatbrenier@catm73.fr +33 (0)4 79 84 93 90 +33 (0)6 74 23 69 53
Mobilier	SQUARE	info@square-mobilier.fr +33 (0)4 74 16 16 20
Équipement audiovisuel	LIVE UP Laurence Pipitone	laurence@liveup.fr +33 (0)6 12 28 48 65
Électricité stands	<i>Contact via le Mifa Coordonnées ci-contre</i>	
Connexion internet filaire	<i>Contact via le Mifa Coordonnées ci-contre</i>	
Personnel d'accueil (hôtes et hôtessees d'accueil)	COST EVENT Thierry Moreau	contact@cost-event.com +33 (0)6 38 54 40 99
Transitaire pour envoi et reprise de colis	FILM EVENTS LOGISTICS by Ganertrans Alexandra Vallez	alexandra@ganertrans.fr +33 (0)6 81 66 61 31
Remboursement de la TVA	TEVEA INTERNATIONAL	vatrefund@tva.fr +33 (0)1 42 24 96 96

SERVICE COMMERCIAL MIFA

Frécilia Zambaux
freciliazambaux@citia.org

Marion Provenzano
marionprovenzano@citia.org

SERVICE EXPOSANTS MIFA / STANDS

Pauline Launoy
paulinelaunoy@citia.org

Julien Tavella
julientavella@citia.org

Conditions de facturation hors TVA française

Conformément à la législation fiscale européenne, la location d'un stand équipé ainsi que les frais annexes tels que l'aménagement du stand, la mise à disposition de mobilier et de systèmes de communication seront soumis à l'autoliquidation. Le Mifa facture ces prestations hors TVA française à tout client pouvant prouver sa qualité d'assujetti.

Toutefois, les prestations suivantes resteront taxables en France :

- les accréditations ;
- la location de salles ou de bureaux ;
- la location de places de parking ;
- les frais de restauration.

Conditions de remboursement de la TVA pour les sociétés étrangères

Les sociétés étrangères assujetties domiciliées au sein de l'UE ou en dehors de l'UE peuvent sous certaines conditions obtenir le remboursement de cette TVA.

En revanche, toutes ces prestations seront facturées avec TVA française pour les non assujettis. Selon la réglementation fiscale, ces entités n'ont pas la possibilité de récupérer la TVA.

Pour toute information concernant une demande de remboursement de la TVA, merci de vous adresser directement à :

**TEVEA
INTERNATIONAL**

29/31 rue Saint-Augustin
75002 Paris – France

+33 (0)1 42 24 96 96
vatrefund@tva.fr

<http://www.tevea-international.com/fr/>

Protection des données personnelles au sein du Festival

L'exposant est informé que, dans le cadre du Festival, il peut être amené à collecter, accéder à, traiter et/ou transférer des données à caractère personnel.

- L'exposant déclare reconnaître la confidentialité de ces données et reconnaître avoir été informé que leur traitement doit être réalisé dans le respect des obligations légales afférentes. À ce titre, les exposants s'engagent à respecter et à être en conformité avec ces obligations dans les pays au sein desquels des traitements sont mis en œuvre pour les besoins du Festival.
- Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679, les exposants s'engagent également à adopter les mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir l'intégrité, la sécurité, la disponibilité et la confidentialité des données personnelles.
- Par ailleurs, chaque exposant s'engage à prendre connaissance et à respecter la politique de confidentialité mise en œuvre par CITIA (disponible sur <https://www.annecyfestival.com/politique-de-protection-des-donnees-caractere-personnel>) visant à assurer le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- Enfin, il appartient à l'exposant d'informer ses collaborateurs du traitement mis en œuvre par CITIA dans le cadre du Festival.

Toute question relative à la protection des données peut être adressée au Délégué à la protection des données personnelles.

DPO CITIA

dpo@citia.org

Vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés :

3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris CEDEX 07
Tel. : +33 (0)1 53 73 22 22

Traitement et protection des données personnelles des exposants

Les données à caractère personnel recueillies auprès des exposants font l'objet d'un traitement dont le responsable est CITIA, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. La collecte des données à caractère personnel est obligatoire. À défaut, la contractualisation ne pourra pas être établie.

- Ces données sont traitées dans le respect de la réglementation applicable, pour l'organisation du Festival et toutes autres actions nécessaires à la mise en œuvre de nos CGV et permettre ainsi à CITIA d'assurer ses obligations légales.
- Elles pourront éventuellement être traitées dans l'intérêt légitime de CITIA pour la réalisation d'études ou de statistiques, pour la sécurité du public (vidéoprotection) et la réalisation de campagnes d'emailing.
- Ces données seront conservées pendant 5 ans après la fin du Festival.

Dans le cadre des traitements cités ci-dessus, ces données sont destinées uniquement aux services concernés de CITIA. En aucun cas, ces données ne seront transférées en dehors de l'Union européenne.

Les exposants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante

DPO CITIA

dpo@citia.org

Vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés :

3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris CEDEX 07
Tel. : +33 (0)1 53 73 22 22

Conditions générales de participation

Merci de vous référer au Règlement Mifa
transmis par le service Mifa.

2. AMÉNAGER MON STAND ÉQUIPÉ

J'ai réservé un stand équipé...

Quelles sont les prestations comprises avec mon stand équipé ?

Avec l'offre de stand équipé, vous disposez d'un espace livré clé en main, pensé pour répondre au mieux à vos besoins. Les prestations comprises sont les suivantes :

Éclairage par barre LED
fixée à la structure

Cloisons en mélaminé blanches
tenues par une structure
en aluminium gris

Multiprise avec 3 prises disponibles
correspondant à une
puissance maximale de 3KW

Moquette au sol
de couleur grise



Enseigne normalisée en drapeau
indiquant votre nom de société

Mais aussi :

- un forfait pour réservation de mobilier ;
- un écran LCD 32 pouces.

[Détail des prestations comprises avec un stand équipé sur la page suivante](#)

2.1. Détail des prestations comprises avec un stand équipé

Prestations	Description	Conditions
Cloisons et structures de stand	Cloisons en mélaminé de couleur blanche. Les cloisons existent en différentes largeurs et ont une hauteur de 2,40 m. Cloisons tenues par des structures en aluminium gris. Aménagements supplémentaires disponibles en supplément auprès de CATM Events. Plus d'informations p. 18 - 19.	Respect des structures installées / Clouage, vissage, collage, peinture et percement interdits. Accrochages autorisés uniquement avec de la pâte adhésive, du Scotch bureautique ou avec des crochets à partir des bandeaux. La remise en état des panneaux est facturée à l'exposant si une dégradation des cloisons est constatée.
Moquette	Moquette de couleur grise	
Enseigne normalisée (recto/verso)	Une enseigne normalisée, avec le nom de la société et le numéro du stand, est fixée en drapeau du stand sur l'allée.	Texte sur enseigne / Vous devez indiquer le nom que vous souhaitez voir apparaître dans le formulaire "stand équipé" transmis par le Service Exposants Mifa. Cette enseigne est réservée à la signalétique : les logos, signes ou labels ne sont pas autorisés.
Éclairage	L'éclairage de base inclut : - 1 barre de LED pour les stands de 4 m ² et 9 m ² / 2 barres LED pour les stands de 18 m ² . Les barres LED sont fixées en façade sur le raidisseur de maintien du stand.	
Électricité	L'arrivée électrique sur stand de base est la suivante : - 1 boîtier électrique protégé par un disjoncteur différentiel (30mA) : puissance 3kW ; tension 220V + terre ; fréquence : 50 Hz ; norme française ; - 1 bloc de 3/4 prises (fiches électriques aux standards français).	Puissance supérieure / Tout dépassement de la puissance indiquée peut entraîner une coupure généralisée du courant. . Pour disposer d'un boîtier de puissance supérieure, merci de faire la demande auprès du Service Exposants Mifa avant le 25 avril 2025. Plus d'informations p. 23. Conformité des équipements / Les appareils électriques branchés doivent être conformes aux spécifications du fabricant et n'avoir subi aucune modification. En aucun cas les branchements directement à l'intérieur des coffrets ne sont autorisés. Toute détérioration sera facturée. Rallonges et adaptateurs non fournis / Veillez à prévoir des adaptateurs et des rallonges en fonction de vos besoins. En cas d'utilisation d'ordinateurs, vous pouvez également prévoir un onduleur pour pallier d'éventuelles microcoupures de courant.

2.1. Détail des prestations comprises avec un stand équipé

Prestations	Description	Conditions
Mobilier	<p>Le forfait mobilier de base inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un 4 m² : 280 € HT de base et 120 € HT par module de 4 m² supplémentaire - pour un 9 m² : 365 € HT de base et 365 € HT par module de 9 m² supplémentaire - pour un 18 m² : 730 € HT de base 	<p>Commande de mobilier / Pour choisir votre mobilier, il suffit de vous rendre sur le catalogue en ligne de notre prestataire Square et de commander le mobilier de votre choix en utilisant votre forfait.</p> <p>Dépassement du forfait / Si votre commande de mobilier dépasse le forfait de base, les dépassements vous seront facturés directement par notre prestataire.</p>
Équipement audiovisuel	<p>Le forfait audiovisuel de base inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 écran LCD 32" avec port HDMI et USB pour des fichiers MP4 encodage H.264 <p>Attention / L'écran LCD est livré seul et n'est pas fixé aux cloisons. Il peut être déposé sur votre mobilier de stand. Il est aussi possible de commander un pied (auprès de Live Up) ou de faire installer un support mural (auprès de CATM Events)</p>	<p>Câbles HDMI non fournis / Veillez à prévoir ces équipements en fonction de vos besoins.</p> <p>Lecture des clés USB / Veuillez noter que seules les clés USB formatées Windows fonctionnent sur les écrans fournis.</p> <p>Besoins supplémentaires / Pour toute commande de matériel audiovisuel supplémentaire, vous devez vous rapprocher de notre prestataire officiel Live Up. Le prestataire vous facturera en direct.</p>
Accès internet	<p>Le Wi-Fi est disponible pour tous les participants sur l'ensemble de la zone d'exposition.</p> <p>Connexion filaire sur stand / Il est aussi possible de commander l'installation d'une connexion filaire sur stand. Cette prestation est payante.</p> <p>Plus d'informations p. 24.</p>	
Nettoyage et gestion des déchets	<p>Le nettoyage des zones d'exposition est prévu pour l'ouverture du salon puis chaque soir. Pour les stands, ce nettoyage comprend l'aspiration du sol, le vidage des corbeilles et le dépoussiérage des bureaux et des chaises (attention à ne pas laisser vos documents ou prospectus au sol, ceux-ci pourraient être jetés par inadvertance). Cette prestation ne comprend pas le nettoyage des objets et machine en exposition, des totems et panneaux publicitaires, ni de vitrerie et vitrines ou l'enlèvement des taches sur les moquettes.</p>	<p>Gestion des déchets sur stand / Des corbeilles sont placées sur les stands afin d'accompagner le geste de tri : des corbeilles pour les déchets non recyclables (sac noir) et des corbeilles pour les déchets recyclables (sac jaune).</p> <p>Points de tri / Des points de tri sont accessibles dans les espaces d'exposition pour les exposants et les visiteurs.</p> <p>Gestion des déchets en fin de manifestation / Les exposants sont invités à utiliser les points de tri pour évacuer leurs déchets en fin de manifestation. En cas de gros volumes à évacuer, des bennes de recyclage sont accessibles en zone technique du Mifa. Plus de renseignements auprès du Service Exposants Mifa et des équipes d'Aremacs pendant la manifestation.</p>
Gardiennage	<p>CITIA met en place un service de gardiennage général pour assurer la sécurité de tous. Ceci est une obligation de moyens, non de résultats. Il convient à chacun de veiller à ses effets personnels et à son matériel.</p>	

J'aménage mon espace en fonction de mes besoins

Quelles sont les étapes à suivre pour personnaliser mon espace ?



Je prends connaissance de mon espace et de ses caractéristiques techniques
p. 16



Je choisis comment décorer les parois de mon stand
p. 17 - 19

Date limite d'envoi des visuels
2 mai 2025



Je choisis et je réserve le mobilier pour mon espace en utilisant mon forfait mobilier
p. 20 - 21

Date limite de commande
16 mai 2025



Je commande mon équipement audiovisuel additionnel si nécessaire
p. 22

Date limite de commande
23 mai 2025



Je réserve les prestations additionnelles dont j'ai besoin
p. 23 - 26

Date limite de commande
25 avril 2025
(électricité)
9 mai 2025
(autres prestations)



Je renvoie le formulaire "stand équipé" signé, ainsi qu'une attestation d'assurance pour l'événement
p. 40 - 41

Date limite d'envoi
30 avril 2025

Emplacement et dimensions de mon stand

Après signature du devis auprès du service commercial Mifa, vous recevez de la part du Service Exposants Mifa un plan détaillé de votre emplacement. Ce plan vous indique : votre emplacement (étage et hall) et les dimensions de votre espace. Le plan de stand fourni n'est pas un document contractuel.

Contraintes techniques

Si votre espace est situé au rez-de-chaussée des structures, il est possible que les particularités techniques mentionnées ci-dessous doivent être prises en compte dans votre aménagement. Leur localisation sur votre espace sera précisée sur le plan transmis par le Service Exposants Mifa.

Des piliers soutenant la structure sont positionnés sur certains stands. Par défaut, les piliers sont habillés d'un tissu blanc tendu sur un châssis de 350 x 350 mm et mis en place par notre prestataire en charge de l'installation générale. Si vous ne souhaitez pas disposer de cet habillage ou prévoyez une décoration différente, merci de le préciser au Service Exposants Mifa.

Des grilles d'évacuation de fumée sont installées à intervalle régulier sur les parois extérieures de la structure et ce dans le respect des normes de sécurité incendie en vigueur. De fait, ces grilles se trouvent parfois sur certains stands. Leur présence sur un stand impacte la hauteur des structures du stand afin de ne pas obstruer les grilles : l'emplacement d'une grille d'évacuation impose une hauteur maximale de 1,90 m. Le Service Exposants Mifa est à votre disposition pour toute question sur cette contrainte technique.

Des armoires de climatisation sont installées dans les espaces disponibles au rez-de-chaussée des chapiteaux afin de garantir une température optimale dans les espaces d'exposition. Il est possible que des armoires soient placées sur certains stands : ces équipements ne peuvent pas être déplacés ou obstrués et doivent rester accessibles pendant toute la durée de la manifestation.

Deux options s'offrent à vous pour l'habillage de votre stand équipé : soit habiller l'intégralité des parois du stand avec vos visuels, soit habiller partiellement votre espace avec des posters papier.

Je choisis de décorer l'intégralité des cloisons de mon stand...

Dans ce cas, vous devez **collaborer en direct avec notre prestataire officiel, CATM Events**, seule habilité pour cette prestation. Cette prestation fait l'objet d'un supplément. Il est possible de choisir un habillage en vinyle ou en tissu tendu. [Plus d'informations p. 18 - 19.](#)

Où je décore partiellement les cloisons de mon stand avec des affiches en papier

Décorer les cloisons de votre stand avec vos affiches est possible en respectant les conditions ci-dessous :

- Les seuls accrochages autorisés sont avec de la pâte adhésive, du scotch bureautique ou avec des crochets à partir des bandeaux du stand.
Attention / le clouage, vissage, collage, peinture et perçage sont interdits ;
- Les éléments utilisés doivent respecter les normes de sécurité incendie. Cette conformité doit être prouvée par **l'envoi d'un procès-verbal de réaction au feu du matériau utilisé**. [Plus d'informations p. 48](#) ;
- Les éléments doivent être retirés à l'issue du salon.



Personnaliser mon stand équipé avec CATM Events

Habillage intégral des cloisons de votre stand, création d'un espace réserve fermant à clé, installation d'un bandeau à vos couleurs sur la structure... CATM Events est votre partenaire sur le Mifa pour toutes les prestations de personnalisation sur la base d'un stand équipé.

1. Personnalisez les parois de votre stand avec vos visuels et choisissez votre type de support

CATM Events maîtrise toute la chaîne graphique : réception et vérification de vos fichiers, envoi en fabrication et contrôle des BAT, puis impression, pose et dépose sur votre stand !

Habillage tissu tendu avec cadres apparents



Description : impression numérique très haute définition (HD+). Tissu extensible 200 g/m², encres de sublimation spéciales tissu. Écologique et sans odeur. Finition par un jonc silicone pour fixation sur structure aluminium.

Avantages : plus grande surface visible. Possibilité de travailler des modules de 3,00 x 2,30 m.

Restriction : impossible d'installer un support mural pour fixer votre écran TV sur une cloison en tissu tendu. Dans ce cas, privilégiez la version de stand «Évolutif», ou stand avec habillage vinyle.

Habillage vinyle



Description : impression numérique HD. Produit spécialement développé pour l'exposition

Restriction : obligation de travailler mètre par mètre (césures). Fixation TV possible uniquement sur les poteaux.

Stand « évolutif »



Description : modèle d'habillage sans limitation de longueur et sans aucun montant visible disponible. Consultez CATM Events pour un devis personnalisé.

Avantages : aucune structure apparente. Fixation d'écran TV simplifiée. Possibilité de rehausse au-delà de 2,50 m (à vérifier suivant votre implantation). Inclus éclairage par BT Tige à LED.

CATM EVENTS

Norbert Gruffat Brenier
n.gruffatbrenier@catm73.fr

Date limite d'envoi de visuels

Vendredi 2 mai 2025

Attention / Après cette date, le prestataire ne sera plus en mesure de vous proposer un habillage de vos parois.

Le règlement de la prestation est à verser avant la manifestation, faute de quoi l'organisateur s'engage à ne pas fournir la prestation demandée.
La remise en état des panneaux est facturée à l'exposant si une dégradation des cloisons est constatée.

Personnaliser mon stand équipé avec CATM Events

2. Ajoutez des aménagements supplémentaires et personnalisez d'autres supports

CATM Events vous propose tout un panel d'options de personnalisation pour créer un stand à votre image et répondant à tous vos besoins. N'hésitez pas à demander un devis personnalisé pour les différentes prestations présentées ci-dessous.

Ajout d'une réserve fermant à clé



Ajout d'une réserve avec support d'écran, un bandeau et une banque coverisée



Ajout d'autres éléments décoratifs sur stand, sur terrasse et sur mobilier...



CATM EVENTS

Norbert Gruffat Brenier
n.gruffatbrenier@catm73.fr

Date limite d'envoi de visuels

Vendredi 2 mai 2025

Attention / Après cette date, le prestataire ne sera plus en mesure de vous proposer un habillage de vos parois.

Le règlement de la prestation est à verser avant la manifestation, faute de quoi l'organisateur s'engage à ne pas fournir la prestation demandée.
La remise en état des panneaux est facturée à l'exposant si une dégradation des cloisons est constatée.

2.4. Mon mobilier de stand

Un forfait mobilier est inclus avec votre stand équipé. Son montant est calculé en fonction de la surface de votre stand et il est précisé dans la proposition réalisée par les équipes commerciales du Mifa. Ce forfait vous permet de choisir des éléments de mobilier dans le catalogue de notre prestataire officiel, Square Mobilier.

Comment passer commande et utiliser mon forfait mobilier ?

Pour choisir votre mobilier, il suffit de vous rendre sur le catalogue en ligne de notre prestataire Square Mobilier ([adresse ci-contre](#)).

La procédure de commande est simple : vous remplissez votre panier avec les éléments souhaités. Une fois votre choix effectué, rendez-vous dans votre panier où vous pourrez indiquer le montant de votre forfait avant de valider votre commande. Si votre commande ne dépasse pas le forfait alloué, vous n'avez rien à régler.

Mes besoins en mobilier dépassent mon forfait

L'ensemble de vos besoins dépasse le forfait inclus avec votre stand ? La procédure de commande reste la même et les dépassements vous seront facturés directement par notre prestataire.

SQUARE MOBILIER

info@square-mobilier.com

Catalogue en ligne

<https://square-mobilier.com/salon/mifa-2025/>

Date limite de commande

Vendredi 16 mai 2025

Attention / Après cette date, votre commande est susceptible de ne pas être acceptée et sera soumise à une majoration de 15%.

Nous vous conseillons de [réserver votre mobilier le plus tôt possible](#) afin de disposer d'un maximum de choix.

Exemple de stand de 4 m²



Mobilier : 1 table, 2 chaises et un pouf.
Décoration complétée par un habillage en tissu tendu (plus d'informations p. 18 - 19) et un roll-up.

Exemple de stand de 9 m²



Mobilier : 1 banque d'accueil avec vitrine, 2 tables et 6 chaises.
Décoration complétée par un habillage en tissu tendu (plus d'informations p. 18 - 19) et des fanions en papier.

Exemple de stand de 18 m²



Mobilier : 1 banque d'accueil, 1 canapé, 1 table et 4 chaises.
Décoration complétée par un habillage en tissu tendu et un covering de banque d'accueil (plus d'informations p. 18 - 19).

2.5. Mon équipement audiovisuel sur stand

La mise à disposition d'un écran LCD 32 pouces est incluse avec votre stand équipé. Notre prestataire Live Up reste à votre écoute pour répondre à d'autres types de besoin.

Quel est le type d'écran inclus avec un stand équipé ?

Caractéristiques de l'écran mis à disposition : écran LCD de 32" avec un port HDMI et un port USB pour des fichiers MP4 encodage H.264. L'écran est fourni seul, vous devez prévoir les câbles HDMI pour raccorder un ordinateur ainsi que des clés USB formatées Windows.



Par défaut, cet écran sera déposé sur votre stand. Si vous ne souhaitez pas en bénéficier, vous devez le préciser dans le formulaire "stand équipé" transmis par le Service Exposants Mifa.

Louer un pied d'écran ou faire installer un support mural

L'écran inclus dans l'offre de stand équipé est fourni seul. Par défaut, il doit donc être posé sur un de vos éléments de mobilier (banque d'accueil, mange-debout...). Vous pouvez aussi choisir de :

- **louer un pied** auprès de notre prestataire audiovisuel Live Up ([contact ci-contre](#)) ;
- **faire installer un support mural** sur une des parois du stand par notre prestataire CATM Events (précisions sur la faisabilité technique et commande via [contact p. 18 - 19](#)).

Ces deux types de prestations sont considérés comme des besoins supplémentaires et facturés directement par les prestations.

Besoins additionnels

Pour toute commande de matériel audiovisuel supplémentaire, vous devez vous rapprocher directement de notre prestataire. Les commandes supplémentaires vous seront facturées par le prestataire.

LIVE UP

Laurence Pipitone
laurence@liveup.fr

Catalogue en ligne

<http://mifaaudiovisualsec.com/fr/>

Date limite de commande

Vendredi 23 mai 2025

Attention / Après cette date, aucune commande ne pourra être passée.

Besoins en puissance électrique et branchements

Vous disposez sur chaque stand d'un bloc avec 3 prises disponibles (fiches électriques aux standards français) pour une puissance maximale de 3KW. Cela couvre la plupart des usages : branchement de votre écran, branchement d'un ordinateur.

Cette arrivée électrique est positionnée au mieux, dans le fond de votre espace (ou dans votre réserve si cette installation est signalée), par le prestataire en charge de la distribution électrique.

Besoin de puissance additionnelle / Une prestation d'installation de puissance électrique plus importante peut être proposée. Cette prestation est payante. Merci de vous rapprocher de votre contact au Mifa pour échanger à ce sujet.

Adaptateurs et rallonges / Les fiches électriques sont aux standards français, veuillez à prévoir des adaptateurs. Pensez également à prévoir des rallonges en fonction de vos besoins.

Vous souhaitez recevoir plus d'informations sur les puissances électriques sur stand ?
Contactez-nous !

Service Exposants Mifa / Stands

Pauline Launoy
paulinelaufoy@cita.org

Date limite de commande

Vendredi 25 avril 2025

Attention / Après cette date, aucune commande ne pourra être passée.

Accès internet filaire

*Bénéficiez d'une
bande passante plus
importante pour
répondre à vos
besoins*

Le WiFi est disponible pour tous les participants sur l'ensemble de la zone d'exposition. Votre accréditation vous permet de connecter jusqu'à 3 appareils simultanément (identifiant et mot de passe Anancy Network).

Pour des besoins de bande passante plus importants ou de multi connexions, il est possible de faire installer une connexion filaire sur votre stand avec accès à 50 Mbps ou 100 Mbps. Cette prestation supplémentaire est payante (tarifs indiqués ci-dessous).

Connexion filaire sur stand	Tarif
Accès 50 Mbps (non garanti) avec 1 position filaire	750 € HT
Accès 100 Mbps (non garanti) avec 1 position filaire	1 500 € HT
Location switch (8 ports, RJ45) non manageable	100 € HT

Tous les montants indiqués incluent l'installation, la mise en service technique de la ligne l'abonnement Internet temporaire, la Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) S1 (inférieure à 4h) et le déplacement du technicien (montage et démontage).

Cette prestation répondrait à vos besoins ? Contactez-nous pour recevoir plus d'informations et une proposition tarifaire.

Service Exposants Mifa / Stands

Pauline Launoy
paulinelaufoy@citia.org

Date limite de commande

Vendredi 9 mai 2025

Attention / Après cette date, aucune commande ne pourra être passée.

2.6. Commande de prestations additionnelles

Cabine photos instantanées (photocall)

Attirez des visiteurs sur
votre stand et
permettez-leur de
repartir avec une
photo souvenir
(digitale ou imprimée)



Le Mifa vous propose de louer une borne permettant la prise et l'impression de photos instantanées. Une animation que vous pouvez personnaliser aux couleurs de votre société et de vos créations !



Location de cabine photos	Tarif
Cabine photocall design avec shooting illimité (envoi des photos par mail), 400 impressions incluses et remise de toutes les photos prises par lien WeTransfer	1 000 € HT
Option : personnalisation des photos	135 € HT
Option : covering de borne recto/verso	180 € HT
Option : covering de borne 4 faces	412 € HT
Option : recharge de 400 photos	150 € HT

Tous les montants indiqués incluent la livraison, l'installation et le retrait de la borne.

Cette prestation répondrait à vos besoins ? Contactez-nous pour recevoir plus d'informations et une proposition tarifaire.

Service Exposants Mifa / Stands

Pauline Launoy
paulinelaufoy@citia.org

Date limite de commande

Vendredi 9 mai 2025

Attention / Après cette date, aucune commande ne pourra être passée.

2.6. Commande de prestations additionnelles

Borne de chargement bureautique

Le Mifa vous propose de louer une borne de chargement bureautique (smartphones, tablettes) dans deux formats pouvant être personnalisés à vos couleurs.

Permettez à vos équipes et à vos prospects de recharger leurs équipements sur votre stand

Location de borne de chargement	Tarif
Location d'une grande borne de chargement au format mange-debout (1 m de hauteur)	2 500 € HT
Option : personnalisation grande borne avec total covering	180 € HT
Location d'une petite borne de chargement	597 € HT
Option : personnalisation petite borne avec total covering	100 € HT



Cette prestation répondrait à vos besoins ? Contactez-nous pour recevoir plus d'informations et une proposition tarifaire.

Service Exposants Mifa / Stands

Pauline Launoy
paulinelaufoy@citia.org

Date limite de commande

Vendredi 9 mai 2025

Attention / Après cette date, aucune commande ne pourra être passée.

3. ANIMER MON STAND

3.1. Animation sur stand

Nous encourageons l'organisation d'animation dans les espaces d'exposition. Nous vous invitons à nous les signaler afin que nous puissions également en faire la publicité auprès des participants du Mifa.

Format d'animation et emplacement

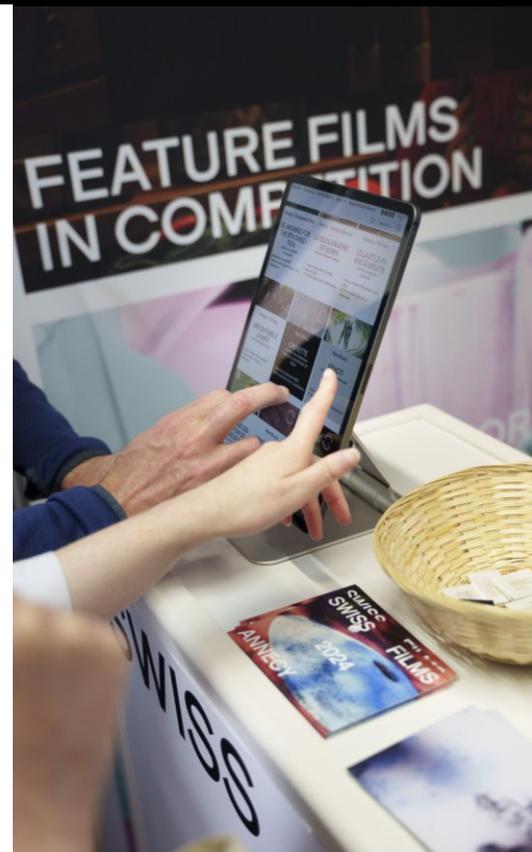
Vous pouvez imaginer de nombreux formats d'animation (présentation produit, démo live, échange/débat, etc.). Toute animation organisée doit toutefois tenir sur l'espace de votre stand et ne pas entraver les allées de circulation ou les issues de secours afin de garantir la sécurité des participants.

Sonorisation de vos animations

Il est possible d'utiliser un système de sonorisation, toutefois il est impératif de ne pas gêner les autres stands. Notre prestataire audiovisuel Live Up peut vous proposer des solutions de casques connectés permettant d'écouter une présentation en direct ([contact p. 22](#)).

Distribution de goodies

Conformément à nos engagements RSO ([plus d'informations p. 3](#)), nous encourageons les participants du Mifa à privilégier des **goodies utiles et réutilisables**. Dans leur production, nous vous invitons à favoriser une filière courte. En ce qui concerne le conditionnement, veuillez **éviter les emballages individuels** et le suremballage lors de l'envoi.



3.2. Cocktail sur stand

Il est possible d'organiser un événement de type cocktail incluant une prestation de restauration sur votre stand. Deux types de prestation alimentaire sur stand sont possibles.

Une prestation type cocktail avec les traiteurs référencés du Mifa

Plusieurs types de prestation – accueil café, assortiment de pièces salées et sucrées, planches, boissons – sont proposés par notre traiteur officiel. Pour découvrir les offres en détail, merci de contacter le Mifa ([contact ci-contre](#)).

Une dégustation de produits organisée en autonomie

Une simple dégustation de produits est également possible. Si vous choisissez cette option, veuillez noter que vous êtes autonome pour rafraîchir vos boissons et fournir la verrerie nécessaire.

Les produits proposés ne doivent subir aucune transformation sur place (ex : fromage prédécoupé, charcuterie prétranchée...) et doivent être impérativement conditionnés sous blister ou cellophane avec indication de la date de péremption, du numéro de lot, ainsi que du nom et estampe sanitaire du fabricant.

Important / Quelle que soit la prestation choisie, vous devez prévoir un espace libre sur votre stand pour accueillir le matériel nécessaire le temps de sa prestation. Toute prestation de type cocktail ne doit pas entraver les allées de circulation et les issues de secours. Par ailleurs toute animation sur stand doit se tenir dans les horaires d'ouverture du salon, l'évacuation complète des chapiteaux ayant lieu à 19h00 le mardi, mercredi et jeudi, à 18h00 le vendredi.

Gestion des déchets / L'évacuation des déchets liés à l'organisation d'animations sur votre stand, dont cocktail, doit être assurée par vous, exposant, ou le cas échéant par votre prestataire. Le Mifa se réserve le droit d'appliquer une pénalité en cas de non-enlèvement.

Vous êtes intéressés par une prestation cocktail avec notre traiteur officiel ? Contactez-nous pour recevoir plus d'informations sur les offres et formules proposées.

Service commercial Mifa

Frécilia Zambaux
frecliazambaux@citia.org

Date limite de commande

Vendredi 23 mai 2025

Attention / Après cette date, aucune commande ne pourra être passée.

4. MONTAGE, DÉMONTAGE ET LIVRAISONS

4.1. Conditions d'accès aux espaces d'exposition

L'accès à la manifestation est contrôlé et le port du badge est obligatoire pour accéder à l'enceinte des espaces d'exposition en exploitation, en montage et en démontage. Les badges sont nominatifs, personnels et non transmissibles.

Accès avec votre accréditation Mifa Exposant

Pour les exposants, votre accréditation "Mifa Exposant" fait office de badge : elle est à retirer à l'Accueil Mifa (horaires d'ouverture et accès ci-contre). Votre accréditation « Mifa Exposant" vous donne accès aux espaces d'exposition pendant les périodes suivantes :

Période de montage / Dimanche 8 juin de 14h à 19h et lundi 9 juin de 9h à 19h

Période de démontage / Vendredi 13 juin de 17h à 19h

Exploitation / Mardi 10, mercredi 11 et jeudi 12 juin de 8h30 à 19h
et vendredi 13 juin de 8h30 à 18h

*Veillez noter que l'évacuation totale des espaces d'exposition a lieu à 19h00.
Veillez à ne pas programmer de rendez-vous sur vos espaces au-delà de cet horaire.*

Accès aux espaces pour vos prestataires

En dehors des prestataires officiels du Mifa déjà accrédités, toute personne que vous pouvez être amenés à faire travailler sur votre stand – personnel d'accueil (hôtes, hôtesse), coursiers, personnel audiovisuel... – doit être accréditée. Merci de vous rapprocher de votre contact au service Mifa.

Heures d'ouverture Accueil du Mifa

Dimanche 8 juin

14h00 – 19h00

Lundi 9 juin

8h30 – 19h00

De mardi 10 à jeudi 12 juin

8h30 – 19h00

Vendredi 13 juin

8h30 – 17h00

L'accueil du Mifa est situé
au premier étage
du Chapiteau des exposants.
L'accès se fait via le parvis de
l'Impérial Palace.

4.2. Montage et démontage de mon stand

Réserver un stand équipé, c'est opter pour une solution clé en main : votre stand sera mis en place par nos prestataires officiels conformément aux prestations que vous aurez retenues.

Quand puis-je accéder à mon stand en montage ?

Les exposants peuvent accéder au site tout au long de la période de montage (voir ci-contre) afin de prendre connaissance de leur espace et d'y apporter les dernières touches nécessaires avant l'ouverture. **Toutes les installations sur stand doivent être terminées le lundi 9 juin à 19h00.**

Assistance technique pour les exposants

Un desk technique est à la disposition des exposants pour toute information ou assistance concernant leur stand. Des permanences y sont également assurées par les prestataires officiels du Mifa pendant le montage et au début de l'événement afin de vous accompagner lors de votre arrivée et d'assurer une assistance si nécessaire.

Le desk technique est ouvert pendant toute la durée de la manifestation, y compris pendant les périodes de montage et de démontage. Il est situé dans l'accueil du Mifa, au premier étage du chapiteau.

Période de montage

Dimanche 8 juin

14h00 – 19h00

Lundi 9 juin

8h30 – 19h00

Vos installations doivent être terminées le lundi 9 juin à 19h00.

Les espaces sont évacués intégralement à 19h00 le lundi soir. L'accès est de nouveau possible le mardi matin dès 8h30 pour les exposants (9h00 pour l'ensemble du public).

4.2. Montage et démontage de mon stand

Avec un stand équipé, le démontage de votre stand est facilité : nos prestataires officiels se chargent d'enlever le matériel et le mobilier réservé, ainsi que les structures du stand.

Quand dois-je quitter mon stand en fin de manifestation ?

L'intégralité du matériel – hors matériel mis en place par nos prestataires officiels – doit être sorti des chapiteaux par l'exposant et ce au plus tard vendredi 13 juin à 19h00.

Il n'est pas possible de sortir de gros matériel du stand avant le début de la période de démontage en fin de manifestation, soit 17h00 le vendredi 13 juin. En revanche, les sorties de petit matériel sont tolérées à partir de 14h00 le vendredi 13 juin.

Restitution du stand et occupation longue durée

Votre emplacement et les installations fournies avec votre stand équipé doivent être restitués dans leur état initial. Toute détérioration ou dégât constatés en fin de manifestation seront facturés à l'exposant. En tant qu'exposant, vous êtes également responsable de tous vos prestataires (personnel d'accueil, traiteur, animateur etc.).

En cas d'occupation longue durée / L'exposant est tenu de libérer son emplacement dans les délais de démontage impartis. Les délais de démontage expirés, un droit d'occupation longue durée sera facturé aux exposants ayant laissé du matériel sur place. L'organisateur pourra alors prendre, aux frais et risques de l'exposant, toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et débris restant sur l'emplacement, ainsi que la destruction des structures et décors qui n'auraient pas été démontés et ce afin de respecter ses engagements liés au planning général du site.

Période de démontage

Vendredi 13 juin
17h00 – 19h00

L'intégralité du matériel – hors matériel mis en place par nos prestataires officiels – doit être sorti des chapiteaux par l'exposant et ce au plus tard vendredi 13 juin à 19h00.

L'organisateur pourra prendre, aux frais et risques de l'exposant, toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et débris restant sur l'emplacement.

Une grande quantité de déchets est produite dans le cadre du Mifa, c'est pourquoi CITIA s'engage avec ses prestataires et l'association Aremacs dans la mise en place de dispositifs pour favoriser leur diminution et leur valorisation.

Nettoyage de l'espace mis à disposition

Le nettoyage des zones d'exposition est prévu avant l'ouverture du salon et chaque soir en période d'exploitation. Pour les stands, ce nettoyage comprend l'aspiration du sol, le vidage des corbeilles et le dépoussiérage des surfaces. Cette prestation ne comprend pas le nettoyage des objets et machine en exposition, des totems et panneaux publicitaires, ni de vitrerie et vitrines ou l'enlèvement des taches sur les moquettes.

Attention / Veillez à ne pas laisser vos documents ou prospectus au sol, ceux-ci pourraient être jetés par inadvertance.

Gestion des déchets pendant et en fin de manifestation

Pendant l'événement / Il est demandé aux participants du Mifa de respecter les consignes de tri sur place. De nombreux points de tri sont accessibles dans les espaces d'exposition pour les exposants et visiteurs. Sur les stands, deux types de corbeilles sont placées afin d'accompagner le geste de tri : des corbeilles pour les déchets non recyclables (sac noir) et des corbeilles pour les déchets recyclables (sac jaune).

En fin de manifestation / Les exposants sont invités à utiliser les points de tri pour évacuer leurs déchets et supports de communication. En cas de gros volumes à évacuer, des bennes de recyclage sont accessibles en zone technique du Mifa.

Le Service Exposants Mifa et les équipes d'Aremacs sont présents tout au long de la manifestation pour vous accompagner en cas de question.



4.4. Envoi de colis

Vous souhaitez envoyer des colis au Mifa ? Nous vous recommandons fortement de travailler avec notre transitaire officiel – FILM EVENTS LOGISTICS by GANERTRANS qui a une très bonne connaissance des formalités de douane et qui se charge de livrer votre marchandise sur votre stand à votre arrivée ([infos ci-dessous](#)). Vous avez également la possibilité de faire appel à un transitaire de votre choix ([plus d'informations p. 36](#)).

Service d'envoi groupé proposé par Film Events Logistics

Un service payant d'envoi groupé au départ de la région parisienne est proposé par notre prestataire référencé FILM EVENTS LOGISTICS by GANERTRANS et vous permet de bénéficier de tarifs préférentiels.

Envoi des colis

Les envois depuis l'étranger (Europe incluse) devront arriver à CDG au plus tard le mardi 3 juin 2025 afin de libérer les marchandises de douane à temps, sinon le vendredi 6 juin 2025 au plus tard (libres de douane – à l'adresse indiquée ci-contre).

Les enlèvements Paris/île de France seront effectuées par FILM EVENTS LOGISTICS by GANERTRANS les jeudi 5 et vendredi 6 juin 2025 au matin. Pour la province, les enlèvements se feront au plus tard le jeudi 5 juin 2025.

Un camion affrété pour le Mifa quittera la région parisienne le samedi 7 juin 2025. Les marchandises seront livrées directement sur votre stand lundi 9 juin 2025 au matin.

Stockage des emballages et renvoi de colis

FILM EVENTS LOGISTICS by GANERTRANS peut proposer le stockage de vos emballages vides pendant la durée de la manifestation.

Pour le retour, le ramassage sera effectué directement sur stand le dernier jour pour une mise à disposition à Paris/région parisienne le lundi 16 juin 2025 après-midi, le mardi 17 juin 2025 pour l'Europe, et selon la destination à partir du mercredi 18 juin 2025 pour le reste du monde.

Des cartons vides pourront être fournis ainsi qu'un « shipping order » à remplir avec les informations utiles pour le bon retour des colis. Pour recevoir plus d'informations, merci de contacter directement le prestataire : FILM EVENTS LOGISTICS by GANERTRANS.

Ce service vous intéresse ?
Veuillez-vous rapprocher de notre prestataire pour recevoir un devis et confirmer un envoi de colis.

**FILM EVENTS LOGISTICS
by GANERTRANS**

Alexandra Vallez
alexandra@ganertrans.fr

Site internet
<https://ganertrans.fr>

**Adresse
d'envoi de colis**

FILM EVENTS LOGISTICS
by GANERTRANS
14 bis rue de la Grande Borne
77 990 Le Mesnil-Amelot

4.4. Envoi de colis

Envoi de colis (hors envoi avec Film Events Logistics)

Vous pouvez choisir d'adresser des colis directement au Mifa. **Important** / L'envoi est possible uniquement aux dates indiquées ci-contre et en suivant la procédure indiquée ci-dessous.

Attention / En faisant appel à un prestataire de votre choix autre que notre prestataire officiel, nous vous demandons de vous assurer qu'il respecte bien les formalités douanières, au risque de ne pas recevoir votre matériel.

Envoi des colis

Chaque colis / matériel doit impérativement mentionner les informations suivantes :

MODÈLE D'ÉTIQUETTE D'EXPÉDITION :

Nom de l'expéditeur
Nom de la société destinataire
N° de stand
Nom de votre contact sur place
N° de téléphone de votre contact sur place
Mifa
L'Impérial Palace
Allée de l'Impérial
74000 Annecy – France

Important / Veuillez préciser sur le bordereau d'expédition que vous payez les frais d'envoi et si nécessaire les taxes d'importation (qui sont intégralement à votre charge). En aucun cas la direction du Mifa n'acceptera de payer les droits et taxes des marchandises livrées pour un exposant.

Retrait des colis et stockage des emballages

Rendez-vous au **Desk retrait des colis situé sur le parking devant l'hôtel Impérial Palace** (signalétique sur place). Si vos colis sont volumineux, notre équipe logistique sur place pourra vous assister pour les acheminer sur votre stand.

Veuillez noter que pendant la durée de la manifestation, **il n'est pas possible de stocker des emballages cartonnés ou autres matériaux combustibles sur les stands ou à l'intérieur des réserves des stands**, et ce pour des raisons de sécurité.

Nous vous demandons donc de vouloir récupérer vos emballages avant l'ouverture de notre manifestation et de les stocker à l'extérieur. Notre transitaire référencé peut assurer sous certaines conditions le stockage des emballages vides pendant le marché.

Les exposants souhaitant **réexpédier leur colis en fin de manifestation** doivent se rapprocher directement du transitaire référencé ([plus d'informations p. 35](#)).

Période d'envoi de colis

Réception possible uniquement **du vendredi 6 juin au jeudi 12 juin de 9h à 19h et le vendredi 13 juin de 9h à 12h.**

En aucun cas nous ne serons en mesure de réceptionner des colis en dehors de ces jours et heures d'ouverture. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des marchandises stockées par ses soins en attente d'acheminement sur les stands ou de réexpédition à la fin du Mifa.

En cas d'envoi de colis par vos propres moyens, merci de nous prévenir en indiquant la nature du colis, la date de livraison prévue, ainsi que le nom de votre prestataire.

Service Exposants Mifa / Stands

Pauline Launoy
paulinelauoy@cita.org

Anticiper les formalités de douane

Les marchandises en provenance des pays n'appartenant pas à l'Union Européenne sont toujours soumises, à l'importation, à des formalités de douane, qu'il s'agisse d'importation à titre temporaire ou définitif. Des précisions à ce sujet peuvent être fournies sur simple demande au transitaire : FILM EVENTS LOGISTICS by GANERTRANS.

Par exemple, les douanes françaises vérifient que tous les jouets et animaux en peluche importés aient bien le label CE garantissant leur utilisation sans danger pour les enfants. Les douanes françaises refuseront toute importation si ces articles ne sont pas conformes.

En cas de transport en « bagages accompagnés » de marchandises de toutes natures – matériel de bureau, matériel audio, vidéo, TV, matériel publicitaire, imprimés, etc. (autres effets personnels), il y a lieu de déclarer ces marchandises à la douane au premier point d'entrée en France.

En cas d'impossibilité de dédouanement immédiat

- Laisser ces marchandises à la douane
- Demander un récépissé de dépôt
- Contacter un transitaire
- Remettre le bulletin de dépôt accompagné d'un détail de la valeur des marchandises non dédouanées à votre transitaire
- Donner vos instructions pour le dédouanement et livraison à Annecy à votre transitaire

Afin d'accélérer le dédouanement à l'arrivée, veuillez faire parvenir à votre transitaire tous les renseignements de l'expédition :

- numéro de LTA (lettre de transport aérien)
- numéro de suivi
- numéro de vol
- date de départ
- contenu, etc.

Besoin de plus d'informations au sujet des formalités de douane ?
Nous vous invitons à contacter notre transitaire officiel.

**FILM EVENTS LOGISTICS
by GANERTRANS**

Alexandra Vallez
alexandra@ganertrans.fr

Site internet
<https://ganertrans.fr>

4.5. Formalités de douane

Pour les envois de matériel électronique, la facture proforma, le numéro de série et le pays de fabrication de l'appareil peuvent vous être demandés.

Il est impératif que soit joint à la LTA un détail complet de l'envoi par colis avec les valeurs correspondantes, faute de quoi les colis resteront bloqués en douane. **Les frais encourus depuis l'arrivée sous douane jusqu'aux chapiteaux du Mifa et retour sont à la charge de l'exposant.**

L'exposition étant admise à bénéficier du régime de l'admission temporaire, tous les matériels en provenance de l'étranger (pays n'appartenant pas à l'Union européenne) bénéficient automatiquement du régime de l'admission temporaire, après le dépôt d'une déclaration par votre transitaire. Si toutefois une opération d'importation temporaire était souscrite auprès d'un autre bureau de douane que celui d'Annecy, elle devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la direction des douanes et être accompagnée d'un document INF permettant le contrôle des marchandises au cours du salon.

L'admission temporaire commence le jour de l'arrivée des matériels dans l'enceinte de l'exposition et se termine trente jours après la clôture de l'exposition. À l'arrivée au bureau des douanes de l'exposition, les marchandises doivent être immédiatement déclarées. Après cette déclaration, les marchandises sont vérifiées par le service des douanes. Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.

Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du service des douanes.

Besoin de plus d'informations au sujet des formalités de douane ?
Nous vous invitons à contacter notre transitaire officiel.

**FILM EVENTS LOGISTICS
by GANERTRANS**

Alexandra Vallez
alexandra@ganertrans.fr

Site internet
<https://ganertrans.fr>

5. ASSURANCE, PRÉVENTION DES VOLS ET SÉCURITÉ

Assurance à contracter par les exposants

Les sociétés participantes sont tenues d'assurer le matériel, le mobilier et les marchandises qu'elles exposent et de **souscrire un contrat de responsabilité civile pour les lésions corporelles et dommages au matériel**, et ce pour la durée de la manifestation, installation et démontage compris.

L'exposant est tenu d'informer son assureur des dispositions qui précèdent et de fournir à l'organisation du Mifa une attestation d'assurance.

En cas d'incident, l'assurance de l'organisateur se retournera contre l'exposant responsable. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes, ainsi que pour les vols, détériorations ou disparitions des matériels et objets de toutes natures entreposés ou utilisés sur les stands des exposants (y compris pendant l'installation et le démontage). Les exposants s'engagent à abandonner toute faculté de recours contre les organisateurs ou les autres exposants.

Il est demandé à l'ensemble des exposants d'envoyer une attestation d'assurance ou copie du contrat attestant qu'une assurance est souscrite pour la durée de la manifestation.

**Envoi obligatoire
d'attestation d'assurance
responsabilité civile**

Pauline Launoy
paulinelaufoy@citia.org

**Date limite
d'envoi d'attestation
d'assurance**

Vendredi 30 mai 2025

Assurance contractée par l'organisateur du Mifa

Une police d'assurance contre **les incendies et les dégâts des eaux** est contractée pendant toute la durée de la manifestation par l'organisateur pour la totalité du hall d'exposition, à l'exclusion des matériels et du mobilier exposés.

En cas de sinistre - incendie, dégât des eaux, explosion - l'exposant ou son représentant doit :

- Contacter le Service Exposants Mifa pour constater le sinistre ;
- Envoyer une lettre recommandée à la direction de CITIA ([contact ci-contre](#)), en précisant la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages, et ce sous peine pour l'assuré d'être déchu du droit au bénéfice de l'assurance ;
- Prendre toutes les mesures pour assurer la conservation des objets ayant échappé totalement ou partiellement au sinistre ;
- Lorsque la responsabilité d'un tiers peut être mise en cause, prendre lui-même toutes les mesures requises par les lois et règlements en vigueur pour conserver le recours en responsabilité.

La direction du Mifa transmettra ces documents à la compagnie d'assurances.

Contact CITIA

CITIA

c/o Conservatoire d'art
et d'histoire
18 avenue du Trésum
CS 50038
FR-74001 Annecy Cedex

5.2. Prévention des vols et gardiennage

Gardiennage du salon

Un service de gardiennage est prévu et la surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation et dans les meilleures conditions. Il s'agit néanmoins d'une obligation de moyens et non de résultats. Pour éviter les vols, nous recommandons à tous les exposants de rester vigilants dans l'enceinte du Mifa et aux abords de la manifestation.

Prévention des vols

Il est rappelé que seule une surveillance effectuée sur chaque stand par les exposants eux-mêmes peut être efficace. Tout au long de la manifestation veillez à prendre les précautions élémentaires suivantes :

Dans les espaces d'exposition

- Gardiennage votre stand en assurant une présence de votre personnel à votre emplacement pendant les heures d'ouverture du salon, mais aussi durant les périodes de montage et démontage pendant lesquelles le risque de vol est le plus important ;
- Ne pas laisser ses effets personnels (portefeuille, sac à main, sacoche mais aussi téléphone portable, ordinateur...) en évidence et sans surveillance sur stand ;
- Ranger tout le matériel de valeur dans un lieu fermant à clés pendant les heures de fermeture du salon ou l'emporter avec soi le soir.

Aux abords de la manifestation (notamment sur les parkings publics)

Les parkings n'étant pas gardés, ne pas laisser des objets de valeur à l'intérieur des véhicules ou ne pas les laisser apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

En cas de vol / Le service de gardiennage du Mifa n'est pas une autorité judiciaire locale. Toute plainte faite à ce service ne pourra être prise en considération par les compagnies d'assurances. L'exposant est invité à se rapprocher de l'autorité judiciaire locale, le commissariat de police nationale de la ville d'Annecy ([coordonnées ci-contre](#)).

En cas de vol, l'exposant ou son représentant doit :

- **Déposer, par écrit et obligatoirement dans les 24 heures, une plainte à l'autorité judiciaire locale** et demander un récépissé de dépôt de plainte au commissariat de police de la ville d'Annecy ;
- **Envoyer une lettre recommandée à son assureur**. Elle doit obligatoirement contenir les documents suivants : le récépissé du dépôt de plainte de l'autorité judiciaire locale, la désignation et la valeur (prix d'achat HT) du ou des objets volés et la ou les factures correspondantes.

COMMISSARIAT POLICE NATIONALE

15 rue des Marquisats
74000 Annecy
Tel : +33 (0)4 50 52 32 00

6. RÈGLEMENTS ET FORMALITÉS

6.1 PROTECTION DES PERSONNES ET CONDITIONS DE TRAVAIL - PERSONNE EMPLOYÉE EN FRANCE

En période de montage, d'exploitation et de démontage, les zones d'exposition tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments sont considérées comme des lieux de travail. À ce titre, toute personne – indépendamment de son rôle, de sa nationalité et de la durée de sa présence sur le site – est soumise au Code du travail français.

En tant qu'exposant, vous êtes responsable de la surface louée auprès de l'organisateur et des prestations réalisées sur le lieu loué. À ce titre, vous êtes responsable de vos prestataires, des constructeurs et décorateurs de stands, et de vos salariés, notamment les personnes exerçant une activité d'animation sur les stands (musiciens, danseurs, hôtes, etc.). Toute personne (décorateurs, constructeurs de stands, etc.) dont vous sollicitez les services doit avoir un lien contractuel avec votre société et être déclarée le cas échéant auprès des autorités françaises en bonne et due forme (voir paragraphe G. "Prestations de service relatives aux stands").

Toute entreprise et ses sous-traitants devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir entre autres à leur personnel et au personnel intérimaire les équipements de protection individuelle (EPI) dont vous trouverez la liste au paragraphe A ci-dessous – y compris pour les opérations de déchargement et rechargement.

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ce matériel sont sous la responsabilité de chaque exposant.

CITIA peut refuser l'accès du site aux personnes en défaut du port des équipements de protection individuelle.

A. Port des équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) – casques, chaussures de sécurité, lunettes, masques de protection respiratoire, bouchons d'oreilles, gants, vêtements de protection, etc. – sont destinés à protéger du ou des risques à un poste de travail.

Sont obligatoires :

- pour tous, **le port des chaussures de sécurité** (coquilles + semelles anti-perforation) pendant les périodes de montage et de démontage ;
- le port du casque à tous les nacellistes et tous les salariés en situation de travaux superposés ;
- le port des gants en cas de manipulation de matériaux coupants ;
- le port du harnais pour les salariés chargés de monter ou démonter les échafaudages, les tribunes... ;
- le port de masques en cas de manipulation de produits toxiques ;
- le port de masques de soudure et lunettes de protection lors des travaux de soudure, d'ébarbage ou de meulage lorsque l'autorisation préalable a été donnée.

B. Travaux en hauteur

Les échafaudages doivent être montés par un personnel habilité respectant les directives ou notices du fabricant, la bonne hauteur des plateaux, ainsi que la mise en place de garde-corps et de jambages de stabilité.

Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'article R4323-59 du Code du travail.

- Pour les échafaudages mobiles, les roues doivent être bloquées lors de leur utilisation.
- Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.
- Utilisation des échelles, escabeaux et marchepieds.

Les échelles, escabeaux, marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail, sauf en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective, ou si le risque résultant de l'évaluation est faible et les travaux de courte durée et non répétitifs. Leurs matériaux constitutifs et leur assemblage doivent être solides, résistants et adaptés d'un point de vue ergonomique, leur stabilité assurée à l'accès et, lors de l'utilisation, leurs échelons ou marches horizontaux. L'utilisation des échelles fixes, portables, suspendues, à coulisse et des échelles d'accès obéit à certaines règles. Toutes doivent permettre une prise et un appui sûrs. Le port de charges, légères et peu encombrantes, doit rester exceptionnel.

C. Conduite des chariots élévateurs

La conduite d'engins mobiles automoteurs de chantier et d'équipements de levage nécessite une formation préalable.

Le conducteur doit être en possession d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. Le CACES permet de contrôler ses connaissances et son savoir-faire pour la conduite en sécurité de ce type d'équipements.

La réglementation prévoit une formation adéquate des conducteurs et l'obligation pour le chef d'entreprise de délivrer une autorisation de conduite après :

- un examen d'aptitude médicale réalisé par le médecin du travail
- un contrôle des connaissances et du savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité – une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Pour les propriétaires des engins de levage :

- justificatif de contrôle des véhicules inférieur à 6 mois.

Nous vous rappelons que l'utilisation des transpalettes électriques sous les structures est strictement interdite.

D. Utilisation des machines et appareils

"Les machines et appareils fixés non clos en marche normale qui sont à l'origine d'émissions de poussières, de sciures ou de toutes matières pulvérulentes, notamment les batteurs, les broyeurs et les machines à travailler le bois, doivent être munis au plus près des sources d'émission, de buses et de captage ou autres conduits de forme appropriée pour permettre leur raccordement à une installation d'évacuation.

Les machines et appareils portatifs pour emploi à la main doivent, soit répondre aux prescriptions du premier alinéa ci-dessus, soit comporter des équipements de récupération des poussières, sciures et autres matières pulvérulentes.

Dans le cas où il n'est pas techniquement possible de satisfaire à l'une ou à l'autre des conditions posées à l'alinéa précédent, toutes dispositions doivent être prises lors de la construction des matériels portatifs pour emploi à la main pour que les poussières, sciures et autres matières pulvérulentes ne soient pas projetées dans la direction de l'opérateur." (article R233-103 du Code du travail).

E. Sécurité, hygiène (construction des stands)

Les constructions structurelles du stand doivent être réalisées en amont, préalablement à leur arrivée dans l'établissement. La fabrication sur site est formellement interdite : **seul est autorisé l'assemblage de constructions préfabriquées.** Les petits ajustements pourront être tolérés sous réserve qu'ils soient exécutés sans créer de risque ou nuisance pour l'ensemble des personnels présents dans les halls.

De même sont interdits à l'intérieur des halls l'ensemble des produits chimiques classés CMR ou polluants pour l'environnement. Les outils employés doivent être conformes en tous points à la réglementation française ou CE en vigueur. Il est strictement interdit de se restaurer sur l'ensemble des zones d'exposition pendant les périodes de montage et démontage. L'utilisation de réchauds à gaz, électriques, ou autre source de chaleur est interdite.

F. Travail de nuit et travail le week-end

Il n'est pas possible de travailler en dehors des horaires officiels de la manifestation. Cependant, il est possible d'obtenir à titre exceptionnel une autorisation pour finaliser le stand en cas de difficultés durant le montage et salon. Cette autorisation de travailler dans les chapiteaux ne soustrait pas aux obligations légales françaises de chaque employeur concernant la durée maximale de travail dans une journée, la durée du repos entre 2 journées de travail, la période de congé hebdomadaire.

G. Prestations de service relatives aux stands

Le Code du travail impose que les sociétés (donneur d'ordre ou maître d'ouvrage) vérifient lors de la conclusion d'un contrat d'un montant minimum de 5 000 € que leur cocontractant respecte la réglementation concernant l'emploi en France de salariés étrangers.

Ainsi ces sociétés doivent se faire remettre par leur cocontractant la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue. Cette liste établie à partir du registre unique du personnel précise pour chaque employé :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

D'autres obligations de vérifications sont prévues, comme la remise de documents administratifs L8222-1 s. et R8222-1 s. du Code du travail.

À défaut des vérifications obligatoires, les sociétés peuvent être tenues solidairement responsables de leur cocontractant (condamnation au paiement des sommes dues au titre de l'emploi irrégulier d'étrangers).

6.2 RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE

Attention / Les stands non conformes se verront couper l'arrivée électrique.

6.2.1 Généralités

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de sécurité est très exigeante en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc.). Les décisions prises par celle-ci lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires. Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du chargé de sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur du salon (contact Service Exposants Mifa) avant le 9 mai 2025. Pendant la période d'installation, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

Classement au feu des matériaux (Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories.

M0 : Incombustible

M1 : Combustible non inflammable

M2 : Combustible difficilement inflammable

M3 : Combustible moyennement inflammable

M4 : Combustible facilement inflammable

Tableau de correspondance de classements Euroclasse et français

AUTRES PRODUITS QUE SOLS				SOLS		
CLASSES SELON NF EN 13501-1			EXIGENCE	CLASSES SELON NF EN 13501-1		EXIGENCE
A1	-	-	Incombustible	A1 _n	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0	A2 _n	s1	M0
A2	s1	d1	M1	A2 _n	s2	M3
A2 B	s2 s3 s1 s2 s3	d0 d1 d0 d1		B _n C _n	s1 s2	
C	s1 s2 s3	d0 d1	M2	B _n	s1 s2	M4
D	s1 s2 s3	d0 d1	M3 M4 (non gouttant)	s : fumées ; d : débris enflammés. Les classes admissibles sont définies par une combinaison de niveaux de performance lorsqu'il est fait appel à des classification(s) supplémentaire(s)		
Toutes classes autres que E-d2 et F			M4			

6.2.2 Aménagement des stands

A. Ossature et cloisonnement des stands – Gros mobilier

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) tous les matériaux M0, M1, M2 ou M3 ou rendus tels par ignifugation.

Classement conventionnel des matériaux à base de bois (Arrêté du 30 juin 1983) – Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux M3 :

- le bois massif non résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm ;
- le bois massif résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm ;
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.

B. Matériaux de revêtement

Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textile naturel ou plastique) doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation. Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1 mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3. En revanche, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur des matériaux M0 uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. **Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20 % de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables.**

Rideaux, tentures, voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils sont cependant interdits sur des portes d'entrée ou de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabines.

Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques et glycérophtaliques par exemple).

Revêtements de sol, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol peuvent être en matériaux M4 mais doivent être solidement fixés. Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 m et d'une superficie totale supérieure à 20 m² doivent être réalisés en matériaux M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4.

Attention / Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, il faut tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "Valable en pose tendue sur tout support M3".

C. Éléments de décoration

Éléments flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux de catégorie M1. L'emploi d'enseignes ou de panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties de secours.

Décoration florale

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Nota bene : pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être maintenu humide en permanence.

Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaises, tables, bureaux, etc.). En revanche, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc., doivent être réalisés en matériaux M3 ou rendus tels par ignifugation.

D. Vélums, plafonds, faux plafonds

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m². Si la surface est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

Vélums

Les vélums sous chapiteau doivent être en matériaux de catégorie M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accrochage efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fils de fer de manière à former des mailles de 1 m² maximum.

Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1. Toutefois, il est admis que 25 % de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient en matériaux M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires.

D'autre part, si les éléments constitutifs des plafonds et faux plafonds sont ajourés ou à résille, ils peuvent être en matériaux M2 lorsque la surface des pleins est inférieure à 50 % de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds.

Dans tous les cas, la suspenso et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être en matériaux M2.

E. Ignifugation

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie en amont à l'organisateur (Service Exposants Mifa) et sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats.

Important / Les procès-verbaux de réaction au feu doivent répondre au classement européen Euroclasse et être datés de moins de 5 ans. Les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération, seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

Des revêtements et matériaux satisfaisant aux exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser auprès du :

GT Securofeu UIT

37-39 rue de Neuilly

BP 121, 92113 Clichy – France

Tel : +33 (0)1 47 56 31 48

Courriel : securofeu@textile.fr

Site web : <http://www.securofeu.com/fr/>

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial. Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés soit par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous les renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portés :

- la nature ;
- la surface ;
- la couleur du revêtement traité ;
- le produit utilisé ;
- la date de l'opération ;
- le cachet et la signature de l'opérateur.

Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du :

GTFI - Groupement Technique Français contre l'Incendie

10 rue du Débarcadère

75852 Paris Cedex 17 – France

Tel : +33 (0)1 40 55 13 26

Courriel : infos@gtfi.org

Site web : <http://www.gtfi.org/>

Nota bene / L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

6.2.3 Électricité

Puissance par stand : 3 kW
Monophasé – Tension 220 V + terre
Fréquence 50 Hz

Il sera possible de dépasser la puissance mise à votre disposition uniquement sur demande préalable transmise au Mifa. Merci de nous préciser vos besoins dans le formulaire "Stand non équipé" ou de contacter le Service Exposants Mifa.

A. Installation électrique

L'installation électrique de chaque stand est protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

B. Matériel électrique

Câbles électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 V, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utilisez que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logés dans une gaine de protection unique.

Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.

Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 – ou rendus tels par ignifugation – doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.

Les appareils électriques de classe I – ou rendus tels par ignifugation – doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II – ou rendus tels par ignifugation –, ceux portant le signe  sont conseillés.

Classe II

Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

Lampes à halogène (norme en 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 m au minimum ;
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 m des bois et autres matériaux de décoration) ;
- être fixés solidement ;
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M3 au moins. La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signalez éventuellement leur présence par une pancarte "Danger, Haute Tension".

6.2.4 Moyens de secours

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence. L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumée, etc.) doit être constamment dégagé.

6.2.5 Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer, dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc.

Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toute nature. Tous les déchets et détritiques provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

6.3 RÈGLEMENT DE DÉCORATION

Les règles de décoration suivantes sont des informations complémentaires.

Les allées de circulation

L'exposant ou son décorateur doit respecter les limites du stand indiquées sur le plan transmis par le service Mifa. Aucun élément de décoration ni d'éclairage ou de matériels exposés ne doit dépasser sur les allées dédiées à la circulation. Pour votre sécurité, les issues de secours doivent rester en permanence libres d'accès. Pendant le montage de votre stand : veillez à laisser les allées de circulation libres pour ne pas gêner les autres standistes et décorateurs.

Afin d'assurer une circulation optimale et sans risque, merci de ne pas surélever le sol de votre stand.

Couleur du revêtement des allées

Le revêtement du sol de votre stand doit être d'une couleur différente de celle des allées. Contacter le service Mifa pour connaître le coloris du revêtement des allées.

Vous devez veiller à récupérer la moquette de votre stand ; elle ne doit pas être jetée dans les bennes durant le démontage.

Ouverture sur les allées & visibilité

Les cloisons installées en bord d'allée face à un autre stand ne pourront fermer plus de 40% de la longueur totale de chaque stand. Nous vous conseillons des cloisons mi-hauteur. Le service Mifa peut demander la modification de certaines constructions si cela gêne de manière importante la visibilité des exposants voisins.

Cloisonnement des stands/Construction autoportante

Quel que soit l'emplacement de votre stand, ses installations doivent être autoportantes. Rien ne peut être cloué, vissé ou collé au bâtiment et aux structures extérieures. Il est strictement interdit de couper, de trouser le plancher ou de fixer un élément de décoration.

Stabilité mécanique

L'exposant ou son décorateur doit s'assurer de la stabilité mécanique des cloisons quel que soit le matériau utilisé (bois, verre, métal...). Leur stabilité mécanique doit leur permettre de résister à la poussée du public.

Le matériau utilisé pour le cloisonnement doit être en conformité avec le tableau de classification des matériaux autorisés.

Mitoyenneté et hauteur de construction

La hauteur de construction maximum doit être respectée (voir plan de stand envoyé à l'exposant). Les cloisons de mitoyenneté inférieures doivent être obligatoirement lisses, unies, peintes ou recouvertes de textile mural.

Piliers/Poteaux

Au niveau RDC, des piliers sont positionnés sur certains stands. Leur emplacement est indiqué dans le plan stand transmis par le Service Exposants Mifa.

Par défaut, les piliers sont habillés d'un tissu blanc tendu sur un châssis de 350 x 350 mm et mis en place par notre prestataire en charge de l'installation générale. Si vous ne souhaitez pas disposer de cet habillage ou prévoyez une décoration différente, merci de le préciser au Service Exposants Mifa.

Interdictions

- Tout emploi de flamme nue est interdit, y compris pour les appareils de représentation.
- Aucun liquide inflammable ne peut être entreposé dans un stand.
- Pas de lettres vertes ni de lettres blanches sur fond vert (couleurs réservées à la signalisation générale de sécurité).
- Ne pas entreposer dans les stands et les allées de circulation des emballages ou déchets combustibles.
- Ne pas démonter ni déposer les installations fixes de l'établissement (garde-corps, main courante des escaliers, extincteurs, boîtiers de toutes natures, etc.).
- L'utilisation de tout appareil de cuisson ou de chauffe est interdite à l'intérieur des stands.
- Loi Évin : la cigarette électronique n'est pas autorisée dans l'enceinte du Mifa.

Tenue en période d'ouverture au public

Tout comportement et/ou tenue vestimentaire pouvant porter atteinte à l'image de la manifestation ou à la sérénité des participants pourront entraîner l'expulsion de son auteur.

Installation au gaz

Les installations (y compris le matériel de démonstration qui doit éventuellement être équipé de bouteilles factices) fonctionnant au gaz butane ou propane sont formellement interdites, ainsi que l'emploi d'appareils générateurs de flammes, y compris pendant le montage et le démontage.

Les bouteilles de butane, propane ou autre gaz sous pression, ainsi que les appareils de pression à gaz, même vides, sont interdits.

Commission de sécurité

Le chargé de Sécurité Incendie des chapiteaux Mifa est présent pendant toute la durée de la manifestation. Il circule dans les zones d'exposition durant le montage des stands afin de vérifier la conformité des installations.



ÉDITION 2025

Organisé par EPCC CITIA
c/o Conservatoire d'art et d'histoire
18 avenue du Trésum
CS 50038
74001 Annecy Cedex

Contacts et informations

+33 (0)4 50 10 09 00

www.annecyfestival.com/le-mifa/